

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2018 à 20h

CONVOCACTION DU 14 SEPTEMBRE 2018

---

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, Sophie ARTHUS- BERTRAND, Charles-André BOYER, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD donne pouvoir à Carole ROGER, Françoise BANDIER donne pouvoir à Alain DAVAZE, Franck LE NOË et Ségolène BÉLANGER

Etait absente non excusée : Céline CAUDRON.

Secrétaire de séance : Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accord du conseil municipal à l'unanimité sur cette décision.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2018

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 16 juillet 2018 apporte des remarques particulières.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

1°) PROJET MOUV'NGO, VEHICULES ELECTRIQUES EN AUTO-PARTAGE

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors de l'élaboration du budget principal le 19 mars 2018, le conseil municipal avait retenu l'acquisition de deux véhicules électriques dans le cadre du déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses.

Le conseil municipal doit se positionner sur les points suivant : la tarification, la gestion du service par la société Clem, les coûts d'investissement et de fonctionnement

La station d'autopartage Mouv'nGo qui sera aménagée au cours du dernier trimestre 2018 sur la collectivité, sera fonctionnelle au cours du 1er trimestre 2019. L'objectif de ce nouveau service de mobilité est le partage de l'usage d'une flotte de véhicules par des personnes sans en être propriétaire. C'est la commune qui est propriétaire de cette flotte comprenant deux voitures électriques de marque Renault Zoé.

L'utilisateur du service dispose donc d'une voiture qu'il ne finance que pour la durée de son déplacement sur une durée d'au plus une journée (au maximum de 6h30 à 0h30 au cours d'une même journée).

Trois différents créneaux horaires ont été fixés pour la location :

- Matin de 6h30 à 12h30,
- Après-midi de 12h30 à 18h30,
- Soirée de 18h30 à 0h30.

La tarification du service est la suivante pour les trois créneaux horaires de location :

- Tarif de location pour un créneau horaire : 8 €
- Tarif de location pour deux créneaux horaires : 13 €
- Tarif de location pour trois créneaux horaires : 18 €

L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élus de la Collectivité sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.

A ces tarifs s'ajoutent des frais de gestion d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion : il s'agit du montant de l'abonnement mensuel payé par l'utilisateur qui n'est prélevé qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

Le service Mouv'nGo est déjà fonctionnel depuis le 5 février 2018 dans 6 communes. Afin de faciliter la gestion de ce service pour les communes volontaires à Mouv'nGo, la Société Clem',

opérateur de mobilité, a été mandatée par le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe, coordinateur de ce service, au travers d'un contrat de fourniture et prestation de service passé dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans pour développer ce système de mobilité sociale et éco mobilité en territoires peu denses. Le mandataire de gestion agit donc au nom et pour le compte des communes : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge publique des véhicules électriques...) qu'il reverse aux communes, diminuées des frais de gestion (4€ TTC/usager), selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

Dans le cadre de cette expérimentation sur 3 ans qui se clôturera le 4 février 2021, le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe et la Société Clem' pourront être amenés à organiser des opérations promotionnelles ou tarifaires, telles que la gratuité du premier créneau tarifaire, dans le but de faire découvrir le service et d'encourager son utilisation. Les opérations promotionnelles offrant une réduction tarifaire seront à la charge de la Collectivité.

La collectivité étant propriétaire des véhicules électriques, la Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance «Flotte Automobile» auprès de la Société d'assurances MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des communes volontaires à Mouv'nGo. Ce contrat intègre à ce jour les 12 véhicules Zoé actuellement en autopartage sur 6 communes périurbaines et rurales. Dès la mise en service de la station d'autopartage de la collectivité, ces véhicules seront intégrés dans ce contrat Flotte.

La collectivité étant également propriétaire de la borne de recharge électrique permettant de recharger les batteries des véhicules en autopartage, la Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance «Bornes de Recharge» auprès de la Société d'assurances MMA pour l'ensemble des bornes de recharge implantées sur une station d'autopartage Mouv'nGo (au nombre de 6 à ce jour). Dès l'installation de la borne de recharge de la collectivité prévue au cours du dernier trimestre 2018, cette dernière sera intégrée au contrat d'assurance.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la tarification du prochain service d'autopartage Mouv'nGo sur son territoire, l'aménagement d'ici la fin de l'année de la station d'autopartage Mouv'nGo ainsi que l'ensemble des dépenses et recettes issues de ce nouveau service de mobilité innovant et expérimental pour la transition énergétique.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des devis liés au prochain aménagement de la station d'autopartage Mouv'nGo,
- Valide la tarification proposée par le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe qui sera appliquée dès la mise en service de la station d'autopartage de la Collectivité,
- Autorise le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe et l'opérateur Clem' à mener des opérations promotionnelles et tarifaires telles que la gratuité d'un créneau tarifaire par exemple,
- Autorise Madame le Maire à régler jusqu'au 4 février 2021 les montants de cotisations d'assurances des véhicules électriques et de la Borne de Recharge et les frais de gestion de la Société Clem' en tant que souscripteur des contrats d'assurance,
- Autorise Madame le Maire à signer les prochaines conventions, contrats et prestations assurant le bon fonctionnement du service d'autopartage :
  - Convention de mandat jusqu'en 2021 précisant notamment la gestion des flux financiers entre l'opérateur de mobilité Clem' et la Collectivité,
  - Contrat de service de Clem' (abonnement plateforme d'autopartage et assistance - gestion, maintenance, entretien et supervision de la borne de recharge électrique, abonnement géolocalisation des véhicules, abonnement internet et data),
  - Contrat de location de batterie des véhicules électriques Zoé (DIAC Location),
  - Contrat de maintenance de la borne (maintenance préventive 1fois/an) avec la Société Nexans,
  - Contrat de fourniture d'électricité pour la borne de recharge,
  - Prestations d'entretien des voitures si besoin (lavages extérieurs et intérieurs).

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 2°) PLU, ARRETE DE LA DRAC POUR MODIFICATION DU PERIMETRE CLASSE

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors de sa séance du 20 novembre 2017, le conseil municipal a validé le PLU et a approuvé la modification du périmètre de protection délimité pour l'église Saint-Sylvestre et le château et son parc.

La Direction des Affaires Régionales et Culturelles, (DRAC), de Nantes par Arrêté 2018/DRAC/PDA/N°05 a accepté cette modification. Cet arrêté, reçu en mairie en date du 31 août 2018, sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

La commune doit désormais intégrer dans le PLU la liste des servitudes et les documents graphiques modifiés y afférant. De même, un arrêté municipal correspondant devra être pris.

Un devis a été demandé à Monsieur DEWAILLY, urbaniste qualifié, qui a réalisé notre étude du PLU, le montant de ces travaux s'élève à 3.728,00 euros TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant,
- autorise Madame le Maire à signer la lettre de commande avec Monsieur DEWAILLY pour un montant de 3.728,00 euros TTC

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 3°) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VRD DE LA CCVS POUR LA COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE

Madame le Maire présente ce dossier.

Suite à l'entrée de la commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le groupement de commandes VRD de la CCVS doit être modifié.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- autorise la modification du groupement de commandes VRD de la CCVS en y intégrant la commune de Cérans-Foulletourte.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 4°) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE DISPONIBILITE POUR UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de renouvellement de disponibilité pour convenance personnelle présentée par Madame Catherine DESSARTRE, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour une durée de un an à compter du 4 janvier 2019. Pour mémoire, un agent communal peut bénéficier au cours de sa carrière d'une disponibilité sur une durée maximum de 10 ans, sans durée minimale prévue, la première demande de cet agent portait sur la période du 4 janvier 2010 au 3 janvier 2013.

Le conseil municipal prend acte de cette demande de renouvellement.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 5°) FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE F.P.U

Madame le Maire présente ce dossier.

Suite au passage de notre communauté de communes au régime de la FPU, Fiscalité Professionnelle Unique, les délibérations prises antérieurement doivent être rapportées.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 6°) PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES SANS ECOLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juin 2002 par laquelle il est prévu l'application du décret N°86-426 du 12 mars 1986 qui stipule que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune quand elle ne dispose pas d'école.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de répercuter la dépense réelle de fonctionnement de l'école publique primaire y incluant les activités, soit 620 euros par enfant pour l'année 2018 suivant le listing fourni par le directeur de l'école à la dernière rentrée scolaire de septembre 2017.

Cette décision concerne les communes de Dureil et d'Arthezé.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 7°) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DE CYCLO TOURISME

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 300 euros de l'association Cyclo Tourisme.

Il est rappelé qu'un courrier avait été envoyé en date du 11 janvier 2018 à chaque association afin de rappeler que les demandes annuelles de subvention devaient être déposées en mairie jusqu'au 15 février de chaque année. La demande de subvention de cette association a été déposée en mairie en date du 7 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- refuse le versement de la subvention demandée par l'association Cyclo Tourisme, considérant que la date de dépôt n'a pas été respectée,
- précise qu'un courrier de réponse sera envoyé à cette association afin de lui expliquer le refus de versement de subvention pour l'année 2018,
- ajoute qu'une nouvelle demande pourra être déposée pour l'année 2019 tout en respectant les délais de dépôt fixés.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 8°) REVISION DES LOYERS

Madame le Maire présente ce dossier.

A la demande de la Trésorerie de La Flèche, le conseil municipal doit se prononcer sur la révision des loyers sur les locaux occupés par les associations.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de ne pas appliquer de révision de loyer pour les locaux occupés par des associations et de maintenir le loyer fixé lors de la signature de la convention.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 9°) PROJET DE RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente ce dossier.

Le conseil doit valider le projet de rénovation des réseaux d'éclairage public qui sont répartis en deux lots distincts, le lot N°1 pour les rues AFN, Loucheur, Maréchal Joffre et le lot N°2 pour les rues Méneville, Jules Ferry et Bel Ebat.

Madame le Maire rappelle que ces projets de rénovation des réseaux avaient été inscrits au budget de l'année 2018. De plus une demande de DETR a été sollicitée auprès des services de l'Etat et acceptée pour un montant de 12.000 euros sur une dépense subventionnable de 61.877,00 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de valider les projets de rénovation des réseaux d'éclairage suivant la proposition présentée ci-dessus.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 10°) REMPLACEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EHPAD DE SAINT-JEAN DU BOIS

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame Ghislaine ROUY, habitante de Malicorne sur Sarthe, membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD à Saint-Jean du Bois a adressé un courrier pour informer le conseil municipal qu'elle souhaitait démissionner de son poste.

Un nouveau membre doit être désigné.

Monsieur BOYER quitte la séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de nommer Madame BOYER née CORBIN Chantal, domiciliée rue de La Chapelle de Chiloup à Malicorne sur Sarthe.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 11°) DESIGNATION DE L'ELU DE REFERENCE POUR L'ASTREINTE ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET PLUVIALES) EAU POTABLE

Madame le Maire présente ce dossier.

Suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2018, il convient de désigner un élu de référence pour l'astreinte assainissement (eaux usées et pluviales) eau potable pour chaque commune du territoire, conformément à la Charte de bon fonctionnement des astreintes des agents du service Cycle de l'Eau qui a été proposée aux membres de la commission.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de nommer Monsieur LÉPINE comme élu de référence.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 12°) DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SMSEAU ( SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE)

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors de la dernière commission «Cycle de l'eau» en date du 10 juillet 2018, les membres ont été sollicités pour la désignation d'un délégué par commune qui siègera dans les instances de proximité appelées «comité consultatif». Ces instances sont au nombre de 4.

Après consultation, certains élus souhaitent modifier leur positionnement au sein des instances du syndicat. Aussi, il est demandé de bien vouloir proposer deux noms parmi les élus de la commune de Malicorne sur Sarthe.

Madame le Maire rappelle que la compétence GEMAPI est une compétence intercommunale et qu'il appartient donc aux instances communautaires de délibérer sur la désignation des délégués.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de proposer Messieurs COUSIN et LÉPINE comme délégués au SMSEAU.

*Acte certifié exécutoire réception par le préfet le 28/09/2018*

## 13°) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil d'une demande de recouvrement de contribution de la commune de Le Bailleul, dans le cadre de la mutualisation des charges d'état civil, suite à la Loi NOTRe, pour un montant de 2.922,63 € pour l'année 2017. Après des échanges, le conseil municipal décide de bloquer ce règlement dans l'attente de précisions supplémentaires quant au mode de calcul.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les trois dossiers de DETR déposés cette année ont été retenus. Les montants des subventions accordées sont :

- la rénovation de la toiture du restaurant scolaire, 24.000,00 euros, (taux retenu 55,49%),
- la rénovation de l'éclairage public, 12.000,00 euros, (taux retenu de 19,39%),
- le déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses avec l'acquisition de deux véhicules et les aménagements, 35.000,00 euros, (taux retenu de 78,64%).

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers pour remercier la municipalité pour le versement des subventions au titre de l'année 2018.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association Loisirs, Section des retraités du Syndicat CGT des Cheminots de la Sarthe pour remercier la municipalité pour la mise à disposition du terrain communal le long de la rivière face au Château lors de leur rallye touristique du mardi 12 juin 2018.

Alain DAVAZE intervient sur quelques points :

- le fleurissement sur la commune cette année a été très correct, toutefois le trottoir de droite en sortant du bourg sur l'avenue Jean Loiseau en direction de La Flèche reste à embellir.
- la vitesse des véhicules sur la rue Victor Hugo est très souvent excessive.
- des actes d'incivilités sont à déplorer, (sonnettes tirées ou carreaux frappés), sur la rue Victor Hugo et sur la Place de l'église l'après-midi principalement pendant les vacances scolaires.

Sophie ARTHUS-BERTRAND invite les conseillers à se déplacer nombreux lors de la manifestation des Chemins en Couleurs les 13 et 14 octobre 2018.

Nathalie LEMARCHAND indique que la rencontre des CMJ entre les jeunes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray se déroulera samedi prochain 29 septembre au stade et au terrain de camping de Malicorne sur Sarthe à partir de 14 heures.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les participants des Virades de l'Espoir feront une halte dimanche prochain, 30 septembre à 5h24 à Malicorne sur Sarthe. Ils seront accueillis avec des boissons chaudes, (café et chocolat) et des viennoiseries, sous le préau de l'école Bernard Palissy. Les conseillers sont conviés à cette rencontre.

Madame le Maire indique que la date de la prochaine séance du conseil municipal n'a pas été encore fixée, elle se déroulera sans doute en novembre.

La séance est levée à 21 heures 25.